

DECISION DU PRESIDENT
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à la réalisation d'un schéma de transfert des compétences eau potable et assainissement au groupement suivant : SARL Gétudes Consultants Aquitaine - 33520 BRUGES (mandataire) et SAS KPMG ADVISORY -92066 PARIS LA DEFENSE (co-traitant), pour un montant de 97 895 € HT pour la tranche ferme et pour un montant de 225 € HT/site pour la tranche optionnelle : visite sur site des ouvrages d'assainissement (27 sites maximum), soit un montant total maximum de 103 970 € HT.

Article 2 : Dit que les dépenses associées seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivant son exécution,

Fait à Lapeau, le 28 novembre 2023

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières



Le Président
l'Epinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 26

Charles FERRÉ